



REGLEMENT APPLICABLE AUX DECHETERIES INTERCOMMUNALES

PROFESSIONNELS

Le présent règlement a pour objet de garantir le bon fonctionnement des installations et la sécurité des usagers. Il définit les conditions dans lesquelles les usagers peuvent accéder au service des déchèteries de la CCLTB. Les usagers doivent respecter les prescriptions du présent règlement intérieur et ses annexes ainsi que les consignes de l'agent de déchèterie qui a autorité pour le faire appliquer.

ARTICLE 1 : Définition des conditions et modalités d'utilisation

Une déchèterie est un centre aménagé pour la collecte des encombrants et des matériaux triés et apportés par les particuliers. Les professionnels sont admis sous certaines conditions.

Après un stockage transitoire, les déchets sont soit valorisés dans de filières adaptées, soit éliminés dans des installations autorisées à les recevoir.

La déchèterie est une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) soumise à la loi du 19 juillet 1976. Elle est rattachée par Décret n° 2012-384 aux rubriques n°2710-1 et 2710-2 (installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets) de la nomenclature des ICPE.

Objectifs :

- * Mise en conformité avec la loi du 13 juillet 1992 qui prévoit la disparition des décharges brutes traditionnelles en juillet 2002 et 75% de valorisation des déchets d'emballages ménagers.
- * Favoriser la valorisation d'un maximum de déchets ménagers et industriels.
- * Supprimer les dépôts sauvages.
- * Répondre aux besoins des usagers.
- * Economiser les matières premières en recyclant au maximum les déchets apportés : papiers, cartons, ferrailles, huiles moteurs usagées, verre, déchets verts.

ARTICLE 2 : Les horaires d'ouvertures pour les professionnels

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
TONNERRE		9h-12h30	9h-12h30		9h-12h30	
	13h30-17h	13h30-17h	13h30-17h		13h30-17h	
ANCY LE FRANC	9h-12h30			9h-12h30		
			13h30-17h	13h30-17h	13h30-17h	
RUGNY			9h-12h30			
Horaires d'été : d'avril à octobre fermeture à 18h						

ARTICLE 3 : Les conditions d'accès

Les déchèteries intercommunales sont ouvertes aux artisans et commerçants pour assurer un service, mais en aucun cas pour se substituer aux filières professionnelles.

Un apport de 3m³ gratuit est autorisé (hors déchets dangereux).

L'accès se fait au moyen de cartes spécifiques délivrées conformément aux § 1 et 2 qui suivent.

Tout professionnel se présentant aux déchèteries sans sa carte ou formulaire ne sera pas accepté. Lors des passages en déchèterie, le gardien pourra exiger une pièce d'identité.

1°) Dépôt des artisans et commerçants :

a) Domiciliés dans la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne (CCLTB)

Pour les Déchets Industriels Banaux :

Il existe deux cas de figure :

- Les professionnels dotés d'un bac pucé de la CCLTB qui de ce fait bénéficient d'un droit de dépôt de 3m³ de déchets gratuit par semaine sur présentation de la carte.

- Les professionnels ne souhaitant pas avoir de bac, en justifiant d'un service de collecte par un prestataire privé, répertoriés dans la base de données Redevance de la CCLTB en catégorie 2 Option A, (cf grille tarifaire) bénéficient également d'un droit de dépôt de 3m³ de déchets gratuits par semaine sur présentation de la carte.

Afin de bénéficier du maximum de leur droit, un professionnel qui a utilisé la totalité de ses droits hebdomadaires pourra accéder aux déchèteries mais les dépôts supplémentaires seront comptabilisés et facturés à l'entreprise.

Chaque passage des professionnels sera validé par la signature du déposant sur le lecteur portable des gardiens. La preuve des dépôts sera donc enregistrée et envoyée avec les factures à l'entreprise. Tout apport supplémentaire sera facturé.

Cette carte, gratuite, sera disponible auprès de la CCLTB 2 avenue de la Gare 89700 TONNERRE.

Les tarifs instaurés sur les déchèteries intercommunales :

Les prix seront fixés par délibération du Conseil Communautaire qui sera annexé au présent règlement. Les tarifs pourront être révisés par le Conseil Communautaire.

Le gardien se chargera de remplir un registre de fréquentation des déchèteries pour les commerçants et artisans.

b) Domiciliés hors de la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne

Les déchets des professionnels hors Communauté seront acceptés dans les déchèteries à condition que les travaux soient effectués sur le territoire de la CCLTB.

Pour pouvoir accéder aux déchèteries :

- Ces professionnels devront remplir un formulaire qui atteste que les travaux sont réalisés sur le territoire. Les dépôts seront facturés dès le premier mètre cube.

2°) Autres règles générales d'accès :

a) Les artisans et commerçants seront accueillis selon les horaires précisés à l'article 2

L'ouverture le samedi étant réservée aux particuliers pour des raisons de régulation des apports sur la semaine et permettre le bon fonctionnement des déchèteries.

b) L'accès des déchèteries est limité aux véhicules légers (voitures particulières) avec ou sans remorque et aux camionnettes de PTAC inférieur à 3,5 tonnes (exception faite des véhicules destinés à l'enlèvement des bennes). **Les tracteurs sont interdits.**

Seront admis dans les déchèteries les artisans ou commerçants résidant ou travaillant sur le territoire de la CCLTB.

c) En cas de refus de présentation de la carte d'accès ou du formulaire, le type et le numéro d'immatriculation du véhicule seront relevés.

L'accès est interdit aux véhicules apportant des déchets non autorisés (voir la liste 2 de l'article 4).

d) Le stationnement des véhicules des usagers des déchèteries n'est autorisé que sur le quai surélevé pour le déversement des déchets dans les bennes et conteneurs.

Les usagers devront quitter cette plateforme dès le déchargement terminé et après en avoir nettoyé l'emplacement, afin d'éviter tout encombrement sur le site des déchèteries.

La vitesse est limitée à l'intérieur du site.

ARTICLE 4 : les apports

1°) Les déchets autorisés :

Les Déchets Industriels Banaux

Les utilisateurs des déchèteries devront obligatoirement séparer les matériaux suivant les directives et sous le contrôle du gardien.

Les seuls produits autorisés pour les commerçants et artisans sont les suivants :

- Les gravats
- Les déchets verts : Végétaux, tailles
- La Ferraille
- Les piles
- Les cartons, devront être pliés avant d'être déposés dans les bennes.
- Les objets non valorisables : plaque de polystyrène, film plastique...

Tous les contrôles (carte, formulaire) sont effectués par le gardien à l'arrivée sur le site. Ils sont doublés d'un contrôle direct au déchargement (cf. § 3).

2°) Les déchets interdits conformément à la réglementation :

- Les déchets ménagers résiduels collectés au porte à porte.
- Les déchets fermentescibles (épluchures de légumes, restes de repas ...)
- Le fumier et de façon générale l'apport de toute substance malodorante ou dangereuse au plan sanitaire.
- Les déchets industriels, agricoles ou vinicoles non conformes aux déchets listés en 1°).
- Les déchets présentant des risques pour la sécurité des personnes et pour l'environnement en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère explosif, non conformes à la liste 1 (plaques d'amiante ...).
- Les déchets anatomiques ou infectieux.
- Les cadavres d'animaux.
- Les déchets médicaux et d'origine hospitalière.
- Les carcasses de voiture
- **Les déchets toxiques des garagistes (huiles de vidange, filtres, pneumatiques, batteries).**
- Les engins explosifs ou dangereux
- Les déchets liquides autres que ceux énumérés dans la liste 1.
- Les produits radioactifs.
- Les pneus usagés agricoles, les pneus entaillés ou endommagés, les pneus jantes
- Les cuves si il n'y a pas présentation par l'utilisateur d'un certificat de dégazage.

Les eco organismes refusent l'accès des déchets professionnels sur les filières suivantes :

- Déchets électriques en fin de vie
- Déchets dangereux : l'apport est toléré mais limité à 10 unités par semaine (1 unité = 5 litres).
- Déchets d'ameublement

Les déchets des professionnels bénéficient de filières d'évacuation réservées. Ils sont donc refusés en déchèterie.

Les professionnels peuvent se renseigner auprès de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Yonne ou de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de l'Yonne.

4°) Contrôle du déchargement :

L'accès aux déchèteries implique, sans réserve, le tri et le dépôt des déchets par les usagers dans les conteneurs prévus à cet effet.

Les usagers sont guidés et conseillés par le gardien pour l'utilisation des différentes bennes et conteneurs et pour le respect des classes de tri. Les usagers doivent respecter les consignes du gardien.

L'usage de la benne "tout venant" doit être le plus réduit possible.

Les produits interdits cités ci-dessus doivent être rechargés par les usagers qui les ont apportés. En cas de dépôt illicite, le gardien signale à l'utilisateur qu'il relève le numéro du véhicule et que l'infraction peut lui valoir des poursuites judiciaires.

Le déchargement est fait en respectant les autres usagers et la propreté du site.

Le dépôt de sacs fermés n'est pas autorisé : ceux-ci doivent être vidés dans les bennes appropriées.

ARTICLE 5 : Consignes de sécurité

Les usagers doivent appliquer les consignes suivantes :

- Interdiction absolue de descendre dans les bennes pour les usagers. Ne pas monter sur les murets de sécurité.
- Accès de la cour inférieure interdit aux usagers.
- Feu strictement interdit sur le site.
- Interdiction de pénétrer sur le site en dehors des heures d'ouverture prévues.
- Attendre l'autorisation d'accès à la plate-forme délivrée par l'agent de déchèterie.
- Interdiction de fumer sur le site.
- L'accès au local Déchets Dangereux (produits toxiques) est interdit aux usagers. Seul le gardien est habilité à y entrer.
- Maintenir les animaux dans les véhicules.
- Les enfants de moins de 14 ans doivent être obligatoirement accompagnés d'un adulte.
- Respecter le code de la route à l'intérieur de l'enceinte de la déchèterie (arrêt à l'entrée, circulation à vitesse réduite, sens de rotation).
- Les manœuvres des véhicules seront effectuées avec précaution afin d'éviter tout risque d'accrochage d'un piéton ou d'un véhicule.
- Interdiction de benner le contenu de son véhicule et de sa remorque.

L'utilisateur est civilement responsable des dommages qu'il cause aux biens et aux personnes à l'intérieur de l'enceinte des déchèteries. Le gestionnaire pourra interdire l'accès des déchèteries à tout contrevenant.

ARTICLE 6 : Surveillance des sites : la vidéoprotection

Les déchèteries de Tonnerre et Ancy le Franc sont équipées d'un système de vidéoprotection de jour comme de nuit afin d'assurer la sécurité des agents, des usagers et des biens.

Les images sont conservées temporairement. Les images de vidéoprotection seront transmises aux services de gendarmerie et pourront être utilisées en cas d'infraction au présent règlement à des fins de poursuites.

Toute personne peut accéder aux enregistrements la concernant, la demande doit être adressée à Madame La Présidente de la CCLTB 2 Avenue de la Gare 89700 TONNERRE ;

Le système de vidéoprotection est soumis aux dispositions réglementaires de la loi du 1^{er} janvier 1995, la loi du 6 janvier 1978 et le décret du 17 octobre 1996.

ARTICLE 7 : Propreté du site et des abords

Les usagers doivent respecter la propreté du site.

Les surfaces de circulation et les plates-bandes périphériques sont tenues propres en permanence. En cas de chute de terre sur le sol, l'usager procède au nettoyage à l'aide du matériel disponible sur le site qu'il doit par la suite remettre à sa place.

Les déchets doivent être déversés dans les bennes appropriées.

Il est interdit de déposer des ordures devant le portail ou aux alentours de la déchèterie sous peine de poursuites judiciaires.

ARTICLE 8 : Modifications du règlement

La Communauté de Communes se réserve le droit de modifier le règlement si nécessaire et à tout moment.

ARTICLE 9 : Infractions au règlement

Toute infraction au présent règlement pourra entraîner une interdiction momentanée ou permanente d'accéder aux déchèteries, l'intéressé pouvant faire, le cas échéant, l'objet de poursuites judiciaires.

Les principales infractions concernées dans le paragraphe précédent sont, notamment :

- * Toute livraison de déchets interdits tels que définis à l'article 4.
- * Toute action de chiffonnage ou, d'une manière générale, toute action visant à entraver le bon fonctionnement et la sécurité des déchèteries par le non-respect du règlement intérieur est passible d'un procès-verbal établi par un représentant municipal assermenté ou par la gendarmerie conformément aux dispositions du code de procédure pénale.

Litiges :

En cas de litige, le Tribunal administratif de Dijon est seul habilité à en juger.

Fait à TONNERRE

Le 01.07.2022

La présidente, habilitée à signer en vertu de la délibération en date du 23.06.2022

Pour la présidente et par délégation,
Régis LHOMME, vice-président



Annexes du règlement :

- Annexe 1 : consignes d'exploitation
- Annexe 2 : tarifs